

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Le 11 avril 2025

4 rue Aristide Bergès
Les Trois Vallons
38080 L'ISLE D'ABEAU



Bâtir
le vivre
ensemble



► Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte 2025

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le 11 avril 2025 à 10 heures, **au siège social de la Société** situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU (plan page 18), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant les informations en matière de durabilité).
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno Salmon en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice.
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante ».
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs.
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Wolff & Associés à l'échéance de son mandat.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 18 des statuts de la Société concernant l'organisation des consultations écrites par le Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 9 et de l'article 26 des statuts de la Société concernant les droits de vote de l'usufruitier en cas de démembrement d'une action.
- Pouvoirs.

Convocation

à l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Suivre la retransmission sur internet

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct. Les modalités de la retransmission seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Société : www.vicat.fr. L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet de la Société : www.vicat.fr

L'Isle d'Abeau, le 13 mars 2025

Le Conseil d'Administration

Guy SIDOS,
Président-directeur
général



“2024 est une bonne année pour le Groupe Vicat. Je salue et remercie nos équipes qui ont su manœuvrer dans un contexte mondial compliqué.”

2024 est une bonne année pour le Groupe Vicat. Je salue et remercie nos équipes qui ont su manœuvrer dans un contexte mondial compliqué.

L'activité organique progresse, portée par les efforts d'efficacité industrielle et commerciale dans tous nos métiers, ainsi que par la vigueur des marchés américains et du Moyen-Orient.

À 783 millions d'euros d'EBITDA, la rentabilité opérationnelle atteint un record qui génère un *cash flow* historique qui a permis au Groupe de poursuivre sa modernisation avec la construction du nouveau four de Rufisque, au Sénégal, tout en continuant à rembourser sa dette, au-delà des objectifs annoncés, malgré un contexte de taux de change négativement orientés et une base de comparaison défavorable. Le traitement comptable

de l'hyperinflation en Turquie a également pénalisé les résultats publiés du Groupe cette année.

Les résultats sécurité du Groupe continuent, eux aussi, de s'améliorer, ce qui traduit une mobilisation générale efficace sur cet aspect essentiel de notre culture d'entreprise.

L’empreinte carbone unitaire de nos produits et services s’améliore également, conformément à nos feuilles de route de l’initiative « Du Bas carbone au Zéro carbone », cohérentes avec les politiques de nos pays d'implantations. Nos projets avancent comme annoncés : Argilor, activateur « flash » d'argile de notre usine de Xeuilley (France), est maintenant en service et LNZ (Lebec Net Zero), projet d'élimination totale des émissions de carbone de notre usine de Lebec (Californie) est lancé, avec

une aide fédérale pouvant atteindre 500 millions de dollars. Notre troisième projet phare de capture de CO₂, VAIA, se poursuit à Montalieu (France) et amorcera la décarbonation de la vallée du Rhône. L'efficacité pratique de Vicat en matière de bas carbone a été reconnue dans la construction du Village des Athlètes des Jeux olympiques de Paris 2024 où notre nouveau ciment Carat, à empreinte carbone négative, a été utilisé.

Ces points très positifs ont été conquis dans des environnements complexes, marqués par des guerres meurtrières à l'Est et au Sud de l'Europe ; des crises géopolitiques en Asie et des changements politiques radicaux en Afrique et en Amérique. Le commerce mondial a été chamboulé et les politiques nationales affectées, touchant nos secteurs, parmi lesquels le bâtiment en Europe, particulièrement affaibli en 2024, malgré les besoins réels énormes.

Le Groupe Vicat se projette également vers le futur, en prévoyant de consolider ses marges par son efficacité opérationnelle portée par de nouveaux produits et l'utilisation de technologies de pointe, parmi lesquelles les boucles d'intelligence artificielle dont la valeur réside dans le gain de plus de 5% de production qu'elles permettent. À l'échelle du Groupe Vicat, c'est l'équivalent d'une usine supplémentaire que cette technologie en pleine mutation crée avec un investissement très faible. Les développements menés ces dernières années et les structures mises en place (notamment le laboratoire digital « 1817 » en France) nous ont donné l'autonomie nécessaire à l'accélération de ce programme sur lequel nous travaillons depuis longtemps.

2025 nous verra poursuivre les politiques industrielles et commerciales qui ont fait les succès de 2024. Le « four 6 » de Rufisque (Sénégal) démarrera au printemps et nous poursuivrons notre stratégie de réduction du facteur clinker et de défossilisation de nos cimenteries par la valorisation de déchets.

Le rapprochement entre VPI et CERMIX, concrétisé le 1^{er} janvier 2025, donne une taille critique à nos activités de produits de second œuvre du bâtiment, secteur en pointe dans les politiques de

modernisation du bâti. Je mets beaucoup d'espoir dans cette activité qui pourrait représenter bientôt près de 20% de l'activité de Vicat en France.

Nous avancerons cette année dans un cadre contraint par de nombreuses incertitudes politiques et économiques, ainsi que par l'inauguration des nouvelles informations de durabilité (Directive européenne CSRD transposée dans la réglementation française), à laquelle Vicat s'est conformée dans ce rapport. La lourdeur de cette dernière obligation inquiète administrateurs, actionnaires et personnel, d'autant qu'une majorité des concurrents directs de Vicat n'y est pas soumise. Elle nous a poussés à quitter tous les autres référentiels privés, dont le CDP qui nous avait noté A-, soulignant la qualité de notre programme de décarbonation.

Nous continuerons en 2025 à agir en tant qu'employeur responsable, acteur de ses territoires et de la ruralité, et à développer nos communautés et nos écosystèmes, soutenu en cela par les initiatives nombreuses de la Fondation d'entreprise Louis Vicat, très active sur ces enjeux.

Vicat tiendra le cap, soutenu par l'engagement de ses équipes, que je remercie du fond du cœur.

“Nous continuerons en 2025 à agir en tant qu'employeur responsable, acteur de ses territoires et de la ruralité, et à développer nos communautés et nos écosystèmes.”

► Exposé sommaire

sur l'évolution de la Société en 2024

1. Activité du Groupe

Le groupe Vicat opère dans douze pays et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

Le groupe Vicat dans le monde



Chiffre d'affaires

3 884 M€

9 990

collaboratrices
et collaborateurs

3

activités principales :
ciment, béton, granulats



28 M

DE TONNES DE CIMENT
VENDUES



9,4 M

DE M³ DE BÉTON
VENDUS



22,9 M

DE TONNES DE GRANULATS
VENDUES

275

centrales à béton

17

cimenteries

5

centres
de broyage

67

carrières
de granulats

39 M de tonnes de capacité de production de ciment



Europe

SUISSE

 1  16  15
Capacité 1,0 MT ciment

ITALIE

1 centre de broyage
2 terminaux
Capacité 0,5 MT ciment



France

 6  159  41
Capacité 4,6 MT ciment
2 centres de broyage



Afrique

SÉNÉGAL

 1  2
Capacité 4,0 MT ciment

MALI

1 centre de broyage
Capacité 0,8 MT ciment

MAURITANIE

 1
1 centre de broyage
Capacité 0,5 MT ciment



Méditerranée

TURQUIE

 2  36  6
Capacité 5,1 MT ciment

ÉGYPTE

 1
Capacité 3,8 MT ciment



Amériques

ÉTATS-UNIS

 2  49
Capacité 4,3 MT ciment
8 terminaux

BRÉSIL

 1  14  2
Capacité 3,8 MT ciment



Asie

INDE

 2  1
Capacité 9,0 MT ciment
2 terminaux

KAZAKHSTAN

 1
Capacité 1,6 MT ciment



Cimenterie



Centrale à béton



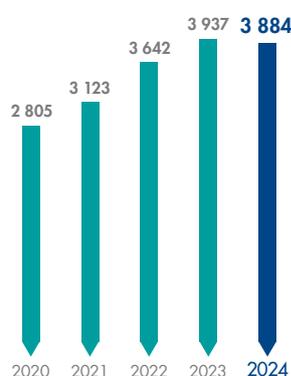
Carrière de granulats

Exposé sommaire

sur l'évolution de la Société en 2024

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)



Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'établit à 3 884 millions d'euros, en baisse de -1,3% en publié et en hausse de +2,3% à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2023.

EBITDA ⁽¹⁾

(en millions d'euros)



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 783 millions d'euros, est en progression de +5,9% par rapport à l'exercice 2023, et de +10,1% à périmètre et taux de change constants.

RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)



Le résultat net consolidé s'établit à 290 millions d'euros, en baisse de -1,8% en publié, et en hausse de +6,1% à périmètre et taux de change constants.

(1) EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, et les autres produits et charges ordinaires.

Synthèse des résultats 2024 et comparaison avec l'exercice 2023

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation	
			publiée	à périmètre et change constant
Chiffre d'affaires consolidé	3 884	3 937	-1,3%	+2,3%
EBITDA	783	740	+5,9%	+10,1%
Taux de marge (en %)	20,2%	18,8%	+1,4 pts	-
EBIT courant	457	433	+5,7%	+11,3%
Taux de marge (en %)	11,8%	11,0%	+0,8 pts	-
Résultat net consolidé	290	295	-1,8%	+6,1%
Taux de marge (en %)	7,5%	7,5%	+0,0 pts	-
Résultat net part du Groupe	273	258	+5,5%	+11,9%
Taux de marge (en %)	7,0%	6,6%	+0,4 pts	-
Cash-flow libre	373	295	+26,7%	-

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT courant, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés, au Chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2024, et le passage entre l'EBITDA, l'EBIT courant et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans l'annexe aux comptes consolidés au Chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel.

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 3 884 millions d'euros en 2024, en progression de +2,3% à périmètre et change constants et en baisse de -1,3% en base publiée, impacté par l'évolution négative des taux de change :

- l'effet de change sur la période s'élève à -127 millions d'euros (soit -3,2%) sous l'effet principalement de la dépréciation des livres turque, égyptienne et du réal brésilien face à l'euro ;
- l'effet périmètre s'élève à -15 millions d'euros (soit -0,4%) sur la période.

En 2024, l'activité du Groupe a été marquée par la bonne performance des États-Unis et le redressement de l'Égypte mais a été affectée par la poursuite du ralentissement du secteur résidentiel en Europe, en particulier en France, et par un contexte concurrentiel plus tendu en Inde.

Chacune des activités a contribué favorablement à l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe à périmètre et taux de change constants en 2024 :

- l'activité Ciment a été impactée par une baisse des volumes de -2,9% sur l'année, principalement en France et en Inde. La dynamique des prix du Ciment est restée solide dans la plupart des régions du Groupe, notamment dans les pays développés ;
- les activités Béton et Granulats ont été affectées par une baisse des volumes de -5,8% en 2024 avec des prix néanmoins bien orientés sur l'ensemble du Groupe ;
- l'activité Autres Produits & Services a progressé en 2024, grâce à une bonne performance en Turquie et de Vigier Rail en Suisse.

L'EBITDA s'élève à 783 millions d'euros, soit un record historique pour le Groupe. Cette hausse de +5,9% par rapport à 2023 (+10,1% à périmètre et change constants), résulte à la fois de la progression de l'activité de Ragland aux États-Unis et de l'Égypte (export), d'un écart prix/coût favorable sur la quasi-totalité des marchés et de l'amélioration de la performance industrielle du Groupe. Dans un contexte où près de 40% des marchés du Groupe (France et Suisse) sont à un point bas historique, cette performance démontre la solidité du modèle Vicat.

- les coûts de l'énergie s'élèvent à 488 millions d'euros en 2024 et sont en baisse de -21,5% par rapport à 2023 ; ils restent cependant sensiblement supérieurs au niveau de 2021 (394 millions d'euros) ;
- l'inflation sous-jacente continue de faire progresser les frais de personnel et coûts de maintenance à 849 millions d'euros (+6%). Cette augmentation provient principalement de l'indexation de la masse salariale, particulièrement en Turquie et aux États-Unis, alors que l'effectif total du Groupe est resté stable sur la période ;
- les performances industrielles de l'activité Ciment sont en amélioration, avec notamment l'augmentation de l'utilisation de combustibles alternatifs, en substitution aux énergies fossiles, qui progresse de +4,0 points par rapport à fin 2023 à 36,0%.

La marge EBITDA s'établit à 20,2%, en progression de +140 points de base sur un an, permettant ainsi d'atteindre l'objectif que le Groupe s'était fixé en retrouvant le niveau de marge antérieur à la crise inflationniste de 2022-23. L'évolution de l'EBITDA publié tient compte d'une progression organique de +75 millions d'euros, d'un effet de change défavorable de -26 millions d'euros et d'un effet périmètre de -4 millions d'euros.

L'EBIT courant affiche une progression de +5,7 %, avec un taux de marge en hausse de +80 points de base.

Le résultat financier s'élève à -73 millions d'euros en 2024, stable par rapport à 2023, et s'explique par :

- une hausse du coût net de la dette, la hausse des taux d'intérêt nets de couverture ayant été partiellement compensée par une baisse de la dette moyenne en volume ;
- une amélioration des autres produits et charges financiers (principalement des dividendes reçus d'une participation en Égypte).

La charge d'impôts augmente de 38 millions d'euros par rapport à 2023. Le taux apparent s'établit à 24,7%, en hausse significative par rapport au 31 décembre 2023 (16,8%). En effet, l'impôt différé a augmenté dû à l'impact d'éléments non récurrents en 2023 (adoption en Turquie des règles d'hyperinflation par les autorités fiscales locales ainsi qu'un produit d'impôt différé à la suite d'une fusion de filiales au Brésil). En dehors de ces éléments non récurrents, les taux d'impôt apparents en 2024 et en 2023 auraient été comparables.

Le résultat net consolidé ressort à 290 millions d'euros en 2024, en progression de +6,1% à périmètre et change constants et en baisse de -1,8% en base publiée. La marge nette s'élève à 7,5%. Le résultat net est impacté par une charge comptable liée au traitement de l'hyperinflation en Turquie de 28 millions d'euros en 2024 contre 6 millions d'euros en 2023 (hors effet d'impôts). Sans cette charge comptable additionnelle de 22 millions d'euros, qui est sans incidence sur la trésorerie, le résultat net traduit bien l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Le résultat net part du Groupe progresse de +11,9% à périmètre et taux de change constants et de +5,5% en base publiée pour atteindre 273 millions d'euros sur la période. Cette progression résulte de la baisse du résultat des intérêts minoritaires qui a été impacté par la diminution des résultats dans les pays où le Groupe a des intérêts minoritaires (Brésil et Turquie), par la vente de Sinai White Cement (perte d'intérêts minoritaires) ainsi que par le rachat d'intérêts minoritaires en 2024 en Égypte et au Kazakhstan.

2. Activité de la société Vicat S.A.

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à près de 2,6 millions de tonnes en 2024, en baisse de -10,9% par rapport à 2023. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 17,7 milliers de tonnes, en hausse de +24%, et 59 millions de sacs, en diminution de -1,1% par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires total atteint 547 millions d'euros en 2024 contre 582 millions d'euros en 2023, en recul de -6%.

Le bénéfice net s'élève à 91 millions d'euros en 2024, contre 145 millions d'euros en 2023, après prise en compte de la participation des salariés de 3,6 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 7,1 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 89,8 millions d'euros, soit 2 euros brut par action (hors prélèvements), identique à 2023.

SERVICE
ACTIONNAIRES ET
INVESTISSEURS



+33 1 58 86 86 05



relations.investisseurs@vicat.fr



Les comptes de la Société et du Groupe sont
disponibles sur le site internet à l'adresse suivante :
www.vicat.fr

► Texte des résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025

Première résolution

Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 91 192 752,70 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et du rapport du CAC relatif à la certification des informations en matière de durabilité, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé de 290 075 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 272 628 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

• bénéfice de l'exercice 2024	91 192 752,70 €
• report à nouveau antérieur	275 790 622,60 €
TOTAL	366 983 375,30 €

Affectation :

• dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	89 800 000,00 €
• dotation aux autres réserves	2 183 375,30 €
• report à nouveau	275 000 000,00 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024, à une somme brute (hors prélèvements) de 2 euros par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2025 et mis en paiement le 2 mai 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8%, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40%. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Dividende ordinaire par action	1,65 €	1,65 €	2,00 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,65 €	1,65 €	2,00 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	74 085 000 €	74 085 000 €	89 800 000 €

Texte des résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Quatrième résolution

Quitus donné au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024.

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5% du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10% ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 402 858 500 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2024 un nombre maximal de 4 028 585 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2024, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Huitième résolution

Nomination de Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

Dixième résolution

Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant le rapport de durabilité, établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Onzième résolution

Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

Texte des résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Douzième résolution

Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

Treizième résolution

Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte que Monsieur Lukas Epple n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

Quatorzième résolution

Proposition de fixation du montant global de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme globale fixe annuelle de 600 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Quinzième résolution

Nomination du commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à compter de l'exercice 2025, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030, en remplacement de la société Wolff & Associés dont le mandat est venu à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2025

Seizième résolution

Modification de l'article 18 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de prendre en compte les modifications de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par la loi du 13 juin 2024 dite loi Attractivité) en ce qui concerne les modalités d'organisation des consultations écrites par le Conseil d'Administration.

La précédente rédaction de l'article 18 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 18 – RÉUNION – CONVOCATION – DÉLIBÉRATION – REGISTRE DE PRÉSENCE

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. L'ordre du jour est fixé par le Président et peut être fixé à tout moment, y compris au moment de la réunion.

En outre, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions sont présidées par le Président ou le Vice-Président et, à défaut, par un Administrateur désigné en début de séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Sous réserve de la faculté ouverte à tout membre du Conseil d'Administration de s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, par déclaration après l'envoi de la consultation et dans le délai de réponse fixé par celle-ci, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, selon les délais et les modalités définis par le Président du Conseil lors de la consultation.

À cet effet, le Président du Conseil indique les modes de réponse et peut décider que les administrateurs peuvent communiquer leur réponse par message électronique à la Société à l'adresse indiquée le cas échéant dans la consultation ».

Dix-septième résolution

Modification de l'article 9 et de l'article 26 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 9 et l'article 26 des statuts de la Société afin de limiter les droits de vote de l'usufruitier, en cas de démembrement d'une action, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

La précédente rédaction de l'article 9 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse, entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propiétaire sont régis par la loi, sous réserve du respect des dispositions de l'article 26 des statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe. »

La précédente rédaction de l'article 26 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 26 – DROIT DE VOTE

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'Assemblée.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, auquel cas le droit de vote est réservé à l'usufruitier. »

Dix-huitième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

► Participer

à l'Assemblée Générale Vicat en 2025

Pour participer à l'Assemblée Générale VICAT le 11 avril 2025 à 10 heures au siège social 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU, vous devez utiliser le formulaire de vote joint et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T.

Le formulaire devra être réceptionné au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **8 avril 2025 à minuit, heure de Paris**.

VICAT vous offre 4 possibilités pour participer à l'Assemblée Générale

(vous pouvez vous reporter aux codes couleurs sur le spécimen de bulletin de vote ci-contre) :

Assister personnellement / voter physiquement

A Si vous souhaitez participer personnellement / voter physiquement, vous devez cocher la case du formulaire « Je désire assister à cette Assemblée ».

Dans ce cas, vous devrez vous présenter muni d'une pièce d'identité aux guichets d'émargement qui fermeront à 10 heures le 11 avril 2025.

Voter par correspondance sur les résolutions

Pour voter par correspondance, vous devez cocher la case « Je vote par correspondance ».

Vous pouvez vous exprimer sur chacune des résolutions :

B Voter **CONTRE** la résolution en cochant la case correspondante.

Vous **ABSTENIR** en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Voter **POUR** la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré.

Étape 1

Dater et signer le formulaire.

Étape 2

Sélectionner vos intentions de vote :

- A** Participer à l'Assemblée Générale.
- B** Voter par correspondance sur les résolutions.
- C** Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
- D** Donner pouvoir à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

Étape 3

Retourner votre formulaire directement à VICAT à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- **Aucun formulaire reçu après le 8 avril 2025 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.**
- **Attention** : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir par quelque moyen que ce soit, ne peut modifier son choix.

Si vous voulez poser des questions écrites avant l'Assemblée, elles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de VICAT – Service Juridique – TSA 79608 – 38306 BOURGOIN CEDEX, au plus tard le lundi 7 avril 2025 à minuit, heure de Paris.

Pour obtenir la version papier de la documentation complémentaire (notamment rapports, comptes sociaux et comptes consolidés), renvoyer la demande disponible à la fin de ce document dans l'enveloppe T.

Donner pouvoir au Président

Pour donner pouvoir au Président, vous devez cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Donner pouvoir à un tiers

Pour voter par procuration, c'est-à-dire, donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée Générale, vous devez cocher la case « Je donne pouvoir à ... » et indiquer les informations requises.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / **Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A **JE DÉSIÈRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** / **I WISH TO ATTEND TO THE SHAREHOLDER'S MEETING**: dater et signer au bas du formulaire / date and sign at the bottom of the form

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

D **JE DONNE POUVOIR À ...** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

VICAT
 SA au capital de 179 600 000 €
 RCS Vienne 057 505 539
 Siège social : Les Trois Vallons
 4 rue Aristide Bergès
 38080 L'ISLE D'ABEAU

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le **vendredi 11 avril 2025 à 10 heures**,
 au siège social de la Société

COMBINED GENERAL MEETING
 to convene **Friday, April 11, 2025 at 10.00 am**
 at the head office of VICAT

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	I	J
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard à la Société le: 8 avril 2025
 To be considered, this completed form must be returned to the Company no later than: April 8, 2025

Date & Signature

"Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (désire assister / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale" "If the form is sent dated and signed but no choice is checked (wish to assist / postal vote / power of attorney to President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

SPECIMEN

À noter :
 Veuillez cocher une seule case par résolution. En cas de résolution nouvelle ou d'amendement sur une résolution, pensez à cocher une des 3 cases proposées afin que votre souhait soit enregistré.
 Si aucune des 2 cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR.
 Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

IMPORTANT :
 Les modifications d'informations telles que nom, prénom, adresse, ou situation familiale doivent être impérativement adressées à VICAT par mail : service.titres@vicat.fr
AUCUNE INFORMATION INSCRITE SUR LE FORMULAIRE OU JOINTE DANS L'ENVELOPPE T NE SERA PRISE EN COMPTE.

► Accès et itinéraire

Siège Social Vicat

4 rue Aristide Bergès

Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU - FRANCE

Se rendre à L'Isle d'Abeau

Coordonnées GPS : 45.622975/5.231286

En voiture depuis Lyon ou depuis Grenoble :

Prendre l'A43 sortie 7 (L'Isle d'Abeau Centre).

Continuer sur la D1006 (1^{re} sortie du rond-point).

Prendre la sortie D312 en direction de L'Isle d'Abeau/Les Trois Vallons.

Puis tourner à gauche sur Boulevard de L'Isle d'Abeau.

Prendre à droite sur Boulevard des Trois Vallons.

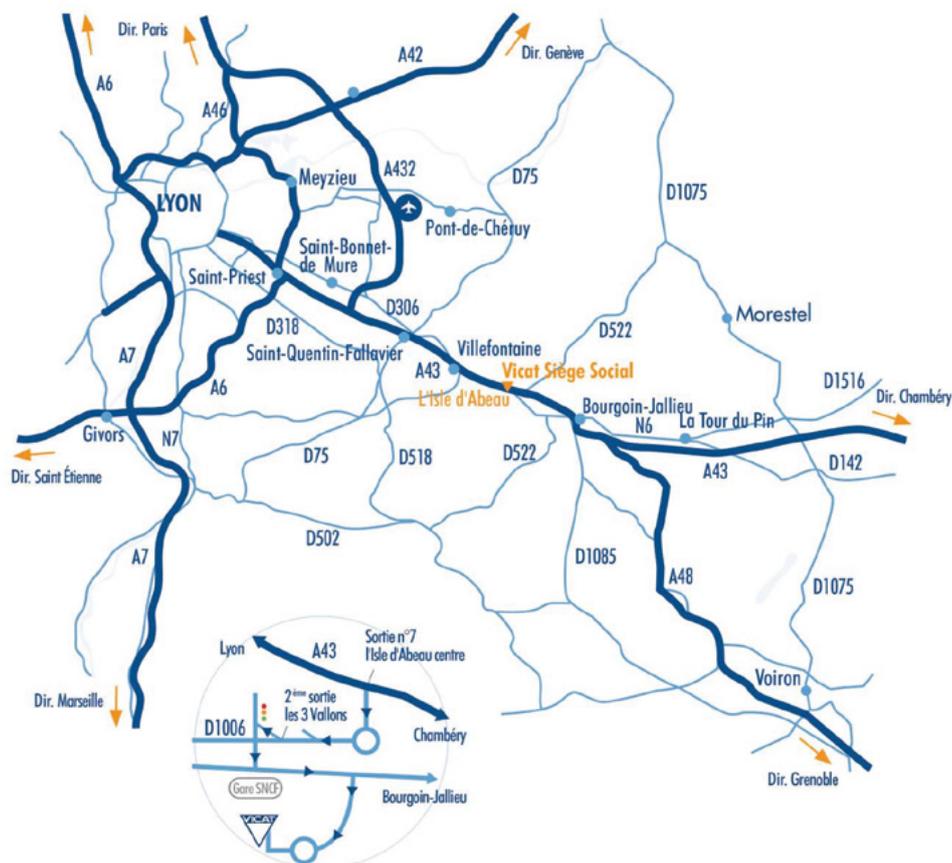
Au rond-point, 1^{re} sortie sur Rue Aristide Bergès.

En train depuis Paris Gare de Lyon :

- TGV jusqu'à Lyon Saint Exupéry puis prendre un taxi,

- ou bien, TGV jusqu'à Lyon Perrache puis prendre le TER (direction Saint-André-le-Gaz) jusqu'à l'arrêt L'Isle d'Abeau.

Prévoir 10 minutes de marche jusqu'au siège social de Vicat.





Formulaire de demande de documentation

dont l'utilisation est facultative

Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

Toute la documentation (notamment les rapports, comptes sociaux et comptes consolidés) concernant l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025 est consultable sur le site internet www.vicat.fr

Pour recevoir la documentation au format papier, veuillez compléter le formulaire ci-dessous.

Nom/Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

le 2025

(signature)

Merci de renvoyer ce document avec le formulaire de vote dans l'enveloppe T jointe afin que votre demande soit prise en compte.



Bâtir
le vivre
ensemble



SIÈGE SOCIAL

Les Trois Vallons
4 rue Aristide Bergès
38080 L'Isle d'Abeau

Tél. +33 4 74 27 59 00
www.vicat.fr

Société anonyme au capital
de 179 600 000 euros

RCS Vienne 057 505 539
SIREN 057 505 539

Des exemplaires du document
d'enregistrement universel
sont disponibles sans frais
auprès de Vicat, ainsi que
sur les sites internet de Vicat
(www.vicat.fr) et de l'Autorité
des marchés financiers
(www.amf-france.org).

Papier produit par les
Papeteries de Vizille (France).

Ce document est imprimé avec
des encres végétales, par un imprimeur
labellisé Imprim'Vert®.

